MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE OFFICE DES CEREALES



### **APPEL D'OFFRES NATIONAL**

Nº 28/2021

**POUR** 

L'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales.

A.O Nº 28/2021	// Entration	étalonnage et	noinconnage	des instruments	de nesane

### **PREMIERE PARTIE**

### CAHIER DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL (C.C.A.O)

Office des Céréales

41

### Article .1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres National a pour objet de fixer les conditions de passation d'un marché cadre renouvelable annuellement et pour une durée de trois ans maximum, en deux lots distincts I et II, pour le choix d'une ou de deux entreprises agréées ou autorisées par l'Agence Nationale de la Métrologie en vue d'assurer les prestations des services nécessaires à l'entretien, à l'étalonnage et au poinçonnage des Instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales

### Article .2. CONDITIONS DE PARTICIPATION CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Peuvent participer au présent Appel d'Offres National les balanciers (constructeurs et/ou prestataires de services) dûment agréés ou autorisés par l'Agence Nationale de la Métrologie, pour exercer leurs activités (Maintenance et/ou installation) sur les différents types d'instruments de pesage (mécaniques et/ou électroniques).

### Article .3. CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les offres techniques et financières doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf si la taille du fichier dépasse le seuil permis et déclaré par le système TUNEPS. Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne.

Toutefois, tous les documents techniques et financiers doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

En cas de contradiction entre les deux parties de l'offre (en ligne, hors ligne) les Éléments parvenus en igne prévalent.

### L'offre doit contenir les documents de recevabilité suivants :

### Constitution de l'offre : L'offre est constituée des documents administratifs, techniques et financiers suivants :

- ✓ Les pièces administratives du présent cahier citées ci-après.
- ✓ Le cautionnement bancaire provisoire conformément à l'ARTICLE 7 ci-après et l'Annexe I.
- ✓ L'Offre technique doit être détaillée conformément aux stipulations du CCTP.
- ✓ L'Offre financière doit contenir :
  - La ou les soumissions, dûment remplies disponibles sur TUNEPS.
  - Le ou les Bordereaux des prix-Détails estimatifs établis conformément aux modèles prévus dûment remplis, signés et portants le cachet du soumissionnaire.
  - Le détail des prix des plèces de rechange établi conformément au modèle prévu dûment rempli, signé et portant le cachet du soumissionnaire.

Le système TUNEPS permet à l'Office des Céréales automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

### Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS:

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par luimême ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein de l'office des céréales ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges.

L'office des céréales peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres.

### 3.1. Les pièces administratives: doivent contenir les documents suivants:

N°	*Documents	Operations a realiser	
A1	Cautionnement provisoire	En originale Selon modèle joint en annexe I	A fournir hors ligne par la procédure matérielle.
A2	Fiche des renseignements généraux	À remplir le formulaire dûment complété Date, du soumissionnaire	Fourni par TUNEPS.
АЗ	Registre de Commerce	Extralt de l'Inscription du soumissionnaire au Registre de Commerce.	A envoyer hors ligne par la procédure matérielle.
A4	La déclaration sur l'honneur de l'acceptation de toutes les clauses du cahier des charges	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS) et à inciter	Doit accepter sur le système TUNEPS,
A5	La déclaration sur l'honneur de non influence.	dedans d'une façon automatique	}
A6	Une déclaration de non exercice d'activité au sein de l'office et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.	l'acceptation du cahier des charges et des déciarations.	
A7	Attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du candidat ou procuration donnée de sa part à son représentant.	Les procurations sont établies conformément aux lois et règiements en vigueur. Authentification légale.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS .
A8	Le statut de l'entreprise et structure du capital	Copie du statut et structure du capital.	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
A9	Une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des données et le respect des conditions de participation	Conformément à l'annexe V. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

Office des Céréales

ho my

Octobre 2021

3.2.L'Offre Financière doit contenir les documents suivants:

	N°	Documents	<u>Operations à réaliser</u>	Authentification
	F1	Soumission.	À remplir le formulaire d'engagement (disponible sur TUNEPS)	A remplir et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre.
1 1	F2	Bordereau des prix- Détail estimatif	soumissionnaire en lettres et en chiffres	Compléter par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres pour tous les articles et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS le bordereau des prix- Détail estimatif dûment complété.
	F3	Détail des prix des pièces de rechange		Compléter par les prix du soumissionnaire en chiffres pour tous les articles et à ajouter en

3.3. L'Offre Technique doit contenir les documents suivants :

Nº	Documents	Opérations à réaliser	Authentification
Ĺ		*	新
T1	Nationale de la Métrologie pour exercer l'activité (Maintenance et/ou installation) sur les différents types d'instruments de pesage (mécaniques et/ou électroniques).	En copie certifiée conforme conformément à l'article 2 du cahier des conditions de l'Appel d'Offres (CCAO)et l'alinéa 3.1 de l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
T2	La liste des moyens humains	Accompagnée des justifications (C.V, Diplômes certifiées conformes aux originaux et tous autres documents justifiants l'expérience, la qualification et l'ancienneté dans les activités de contrôle métrologique et d'interventions sur les instruments de pesage, et ce conformément à l'alinéa 3.2 l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS
ТЗ	Engagement de disposer les moyens matériels demandés.	Accompagnée des documents justificatifs (copies des contrats et/ou des factures d'achat et/ou location, copies des cartes grises, ect), et ce conformément à l'alinéa 3.3 de l'article 3 du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	A ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS

NB : Le système Tuneps permet à l'Office des Céréales lors de l'ouverture des offres de vérifier la situation fiscale des soumissionnaires et leurs adhérences à la caisse de sécurité sociale.

La partie de l'offre hors ligne doit obligatoirement parvenir, par voie postale, sous plis fermés et recommandés ou par rapide poste ou remises directement au bureau d'ordre central de l'Office des Céréales contre récépissés, dans les délais fixés dans l'avis d'appel d'offres, le cachet du bureau d'ordre central de l'Office des Céréales faisant foi, à l'adresse suivante:

### OFFICE DES CEREALES 30, Rue ALAIN SAVARY – BP 173 – 1080 TUNIS CEDEX

Indiquant la référence de l'appel d'offres et son objet et libellée au nom du Président Directeur Général de l'Office des Céréales. Elle doit porter, outre l'adresse ci-dessus, la mention complète et lisible suivante :

A NE PAS OUVRIR : Appel d'offres national N°28/2021 relatif à « l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales »

La partie de l'offre parvenue en hors ligne après la date et l'heure limite de réception des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire.

Les offres ainsi que toutes les correspondances et documents y afférents, échangés entre les soumissionnaires et l'Office des Céréales, seront rédigés en langue arabe ou française. Toutes les unités de mesure doivent être données dans le système métrique.

Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Ces documents doivent être établis par les soins du soumissionnaire avec précision et doivent obligatoirement porter le cachet du soumissionnaire.

### Article .4. SOUMISSION ET STRUCTURE DES PRIX

La ou les soumissions, le ou les bordereaux des prix-détails estimatifs et le détail des prix des pièces de rechange doivent être établis, remplis et compléter sur le système TUNEPS avec indication du montant de l'offre relatif au lot concerné conformément au formulaire disponible sur le système TUNEPS et aux modèles joints au présent cahier des clauses particulières. Ces documents doivent être signés par le soumissionnaire lui-même ou par son mandataire dûment habilité, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour le présent appel d'offres et à ajouter en pièces jointes sur le système TUNEPS.

of en of t en

Les montants du ou des soumissions ainsi que les prix unitaires portés dans le ou les bordereaux des prix doivent comprendre les frais afférents aux déplacements du personnel du soumissionnaires et du personnel vérificateur de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou du Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais, aux moyens de transport et de manutention des instruments et des masses étaions et tous autres moyens de contrôle et de vérification des instruments de pesage, objet du présent appel d'offres.

Les prix sont entendus fermes et non révisables pendant toute la durée de validité des offres.

Toutefois, le titulaire du marché peut demander l'actualisation de son offre financière pour chaque jour de dépassement constaté après la période de cent vingt (120) jours entre la date limite de présentation de l'offre et la date de notification du marché, dans ces conditions l'actualisation sera calculée sur la base de la formule suivante :

### $M_{AC} = M_o + M_o ((D - 120)/360)* TMM$

Mac : Montant de l'offre actualisée

M. : Montant de l'offre de base

D: la durée en nombre de jours, entre la date limite de présentation de l'offre et la notification du marché.

TMM : Taux du monétaire à la date de l'actualisation.

NB: L'augmentation est plafonnée à cinq pour cent (5%) du montant de l'offre de base :(Mac- Mo) ≤5%Mo

### Article .5. DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

La durée de la validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

### Article .6. RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai d'envoi des offres.

Les offres doivent respecter les présentes conditions de l'appel d'offres. Pour les offres qui contiennent des réserves, il sera demandé par écrit aux soumissionnaires de lever ces réserves dans un délai déterminé ; faute de quoi l'offre en question sera écartée.

Les soumissionnaires participant au présent appel d'offres sont tenus de remplir par leurs propres soins les pièces annexées au cahier des conditions de l'appel d'offres conformément à l'article 56 du décret N° 1039 du 13 mars 2014.

### Article .7. CAUTION PROVISOIRE

La soumission doit être accompagnée d'une caution bancaire provisoire d'un montant égale à :

- Cinq cent Dinars (500,000 Dinars) pour le lot I
- Quatre cent Dinars (400,000 Dinars) pour le lot II

La soumission est valable pendant toute la durée de la validité de l'offre telle que fixée dans l'article 5 sus indiqué.

La ou les cautions provisoires à présenter doivent être rédigées conformément au modèle joint **en annexe** II, exigible à la première demande et établie auprès d'une banque Tunisienne.

Les cautions provisoires émises par les soumissionnaires non retenus seront libérées après la proclamation du résultat de l'appel d'offres.

La ou les cautions en question seront restituées au soumissionnaire dont l'offre est retenue par l'Office des Céréales après constitution du ou des cautionnements définitifs, et ce dans un délai de **Vingt (20) jours** à partir de la notification du marché.

### Toute offre non accompagnée de la caution provisoire sera écartée

### Article .8. ECLAIRCISSEMENTS - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Du seul fait de la présentation de leurs offres, les soumissionnaires sont censés avoir recueilli par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité tous les renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations découlant des pièces constitutives du présent marché cadre.

Ils sont censés également avoir inclus dans leurs prix tous les coûts, tous les frais généraux, impôts, droits et taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres conformément aux conditions prévues par les cahiers des charges.

Les prix sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamation ou modification que ce soit.

Le soumissionnaire peut demander des précisions et des éclaircissements concernant l'interprétation des documents du présent appel d'offres ou demander des informations complémentaires pour la clarification de leurs contenus.

Il doit à cet effet adresser une demande écrite dans un délai maximum de 10 jours à partir de la date d'appel à la concurrence à l'adresse suivante :

### OFFICE DES CEREALES SECRETARIAT PERMANENT DES MARCHES 30 RUE ALAIN SAVARY - 1002 Tunis - TUNISIE

Les réponses écrites de l'Office des Céréales seront considérées comme additifs aux documents de l'appel d'offres et seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le cahier des clauses particulières et ce dans un délai minimum de dix (10) jours avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

Office des Céréales & will A Cotobre 2021

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourront également être ajoutés à celui-ci par l'Office des Céréales, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications aux informations relatives au projet, aux clauses administratives ou techniques ou aux autres documents d'appel d'offres. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du dossier d'appel d'offres, dix (10) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres et feront partie des documents d'appel d'offres.

La date limite de réception des offres pourra être reportée au cas où l'Office des Céréales le jugerait nécessaire à une date qui sera fixée par l'Office des Céréales et portée à la connaissance des soumissionnaires par voie de presse.

### Article .9. OUVERTURE DES OFFRES

La séance d'ouverture des offres est publique et se fera à travers la procédure en ligne TUNEPS.

La commission d'ouverture des offres se réunit dans une séance publique le jour fixé comme date limite de réception des offres et à l'heure indiquée dans l'avis d'appel d'offre pour ouvrir :

- ✓ Les offres techniques et financières reçues sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
- Les documents de l'offre envoyés hors ligne par la procédure matérielle.
  - ✓ Seuls seront ouverts les offres qui auront été reçues au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.
  - Le résultat de l'ouverture des offres sera inscrit sur le système des achats publics en ligne TUNEPS.
  - L'Offices des Céréales peut demander en cas de nécessité à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS au soumissionnaire qui n'ont pas accomplit tous les documents demandés ainsi que les pièces administratives de compléter leurs offres en ligne sur le système TUNEPS dans les délais fixés par l'office des céréales pour ne pas entraîner le rejet de leurs offres.

### 1. Conditions de rejet systématique des offres :

La commission d'ouverture des offres procède au rejet systématique des offres dans les cas suivants :

- Les offres parvenues ou reçus après la date limite fixée pour la réception des offres.
- Les offres non parvenues à travers les procédures TUNEPS.
- Les offres qui ne contiennent pas l'un des pièces suivantes :
  - Le ou les cautionnements provisoires.
  - La ou les soumissions.

### Article .10. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office des Céréales peut demander aux soumissionnaires des précisions, justifications et/ou éclaircissements sur le contenu de leurs offres ou de compléter la teneur de celles-ci. Dans ce cas, les demandes et les réponses doivent être faites par écrit.

A cette occasion les soumissionnaires ne sont autorisés à apporter aucune modification d'ordre administratif, technique ou financière sur leurs offres.

### Article .11. EVALUATION DES OFFRES

### Section 12.1 Evaluation financière

La commission d'évaluation des offres procède dans une première étape :

- ✓ A la vérification et correction, le cas échéant, des montants des offres financières.
- ✓ A i'analyse des prix unitaires proposés et de leurs acceptabilités.
- ✓ Au classement des offres financières par ordre croissant sur la base du montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC).

### Section 12.2 Evaluation technique

La commission d'évaluation des offres procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante, par rapport aux documents de l'article 2 du présent cahier des conditions de l'appel d'offres et de l'article 5 du cahier des Clauses Techniques Particulières, et, propose de la retenir en cas de sa conformité, dans le cas contraire, l'offre considérée sera rejetée, et par conséquent, la commission procède, selon la même méthodologie, à l'examen des offres concurrentes suivant leur classement financier croissant.

### L'offre la moins disante et qui est techniquement conforme sera retenue

### Article .12. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE CADRE

Les résultats de l'ouverture et l'évaluation et les résultats finaux de l'appel d'offres seront enregistrés en ligne sur le système TUNEPS.

Le soumissionnaire ou les soumissionnaires retenus provisoirement seront avisés en ligne à travers TUNEPS.

La signature du marché cadre ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de cinq (05) jours ouvrables à partir de la date d'affichage des résultats de l'appel à la concurrence et si aucune réclamation n'est formulée par les participants et ce conformément aux termes du décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014.

Une fois le marché approuvé, le titulaire ou les titulaires du marché cadre en reçoivent notification. Il ou ils

Office des Céréales & w of d la Moctobre 2021

doivent dans les vingt (20) jours fournir sa ou ses cautions définitives et procéder à l'enregistrement de son marché cadre tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

La signature des marchés et des avenants se fera en parallèle en ligne TUNEPS et en papier.

Le soumissionnaire ou les soumissionnaires retenus doivent, après signature du marché cadre et conformément aux dispositions de celui-ci, prendre toutes dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des prestations à exécuter dès réception de l'ordre de service écrit de l'Administration de commencer exécution des prestations.

Pour plus d'informations sur la procédure d'achats publics en ligne TUNEPS, vous pouvez contacter le centre d'appel relevant de l'unité de l'achat public en ligne à la Haute Instance de l'Achat public sur le numéro du tél 70130340 et le mail: tuneps@pm.gov.tn

Fait à ......le ......le ..... LE SOUMISSIONNAIRE (\*)

<sup>(\*)</sup> Le soumissionnaire doit:

Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"

Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.

Parapher toutes les pages du présent cahler des conditions d'Appel d'Offres.

## DEUXIEME PARTIE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

; In

### 'article 1. PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

L'Office des Céréales, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret-loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 2 Septembre 1970 et textes subséquents inscrite au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **1161 2003**, de Matricule fiscale **005147R / PM 000**, représenté par son Président Directeur Général, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 - Tunisie.

D'une part,

1						E	t:							
L'Ent	repris	se			titulaire	e du	présent m	arché	cadre o	l'un ou	de de	ux lots,	inscr	ite au
registre	de	commerce	de	***************************************	sous	le	numéro			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	de	matricu	ile f	fiscale
				représe	ntée	par			•••••		е	n qu	alité	de
		do	omicili.	ée à son siè	ège soci	ial,					•••••		•	
						•						D'a	utre	part,

Il est tout d'abord exposé ceci :

- ✓ L'Office des Céréales a lancé un Appel d'Offres National N° 28/2021 pour l'exécution des prestations relatives à l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales.
- ✓ L'Entreprise ......titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots a présenté une offre pour le lot .... ou les deux lots par laquelle, elle s'est engagée à réaliser les travaux sus indiqués conformément aux conditions générales du marché cadre, des prescriptions des cahiers des clauses particulières y afférents et aux normes en vigueur.

Ii a été arrêté et convenu ce qui suit :

### article 2. OBJET DU MARCHE CADRE

Le présent marché cadre a pour objet d'exécuter, dans le cadre de la réglementation en vigueur par les soins d'une ou de deux entreprises agréées ou autorisées par l'Agence Nationale de la Métrologie légale, les prestations de services nécessaires à l'entretien, à l'étalonnage et au poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales repartis en deux lots distincts I et II.

### article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents faisant partie intégrante du contrat à établir entre l'Office des Céréales et le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots sont :

- 1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- 3. L'offre financière (Soumissions + Bordereaux des prix) du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

### article 4. CAUTION DEFINITIVE

Le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots doit présenter une caution bancaire définitive linconditionnelle payable à la première demande de l'Office des Céréales et prorogeable à sa demande. Le montant de cette caution est égale à **trois pour cent (3%)** du montant total annuel du marché cadre d'un ou de ideux lots.

La caution bancaire définitive doit être constituée auprès d'une banque Tunisienne, selon le modèle ci-joint sen annexe III. Cette caution doit être remise à l'Office des Céréales dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché cadre.

Pour chaque reconduction annuelle, le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots doit renouveler et remettre à l'Office des Céréales une nouvelle caution bancaire définitive dans un délai maximum de vingt (20) jours à partir de la date d'achèvement du délai contractuel annuel, et ce, en remplacement de l'ancienne caution.

La caution définitive de la dernière reconduction annuelle devient caduque, à condition que le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois à compter de la date d'achèvement du délai contractuel annuel

Si le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, la caution définitive ne devient caduque que par main levée délivrée par l'Office des Céréales.

### article 5. NOTIFICATION DU MARCHE CADRE :

Le présent marché cadre sera notifié au titulaire du marché d'un ou de deux lots par ordre de service à compter de la date de la signature du contrat cadre par l'Office des Céréales.

Office des Céréales & & & & & & & Octobre 2021

### article 6. **DUREE DU MARCHE CADRE**

Le présent marché cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, le marché cadre peut être soit reconduit dans les mêmes conditions et pour les mêmes prix, soit dénoncé par l'une des deux parties contractantes par lettre recommandée, adressée à l'autre partie trois mois avant l'expiration du délai contractuel.

### Le présent marché cadre peut-être reconduit deux fois au maximum.

### RECEPTION ET VERIFICATION DES PRESTATIONS article 7.

A la fin de chaque visite le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots dolt faire constater son intervention par le responsable du site représentant de l'Office des Céréales qui doit s'assurer du bon fonctionnement des Instruments de pesage et prendre en charge après vérification, les documents énumérés à l'article 2 (2.4/ Modalités communes) du cahier des clauses techniques particulières.

Cette prise en charge par le représentant de l'Office des Céréales ne dégage en rien la responsabilité du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, légalement compétant en la matière.

Les documents doivent comporter lisiblement les mentions obligatoires suivantes :

- ✓ La date de la demande de l'intervention formulée par l'office des céréales pour les interventions
- ✓ La date de l'intervention effectuée par le titulaire du marché cadre.
- ✓ La signature du responsable du site (silo), son nom, son prénom et le cachet lisible du site (silo).
- ✓ La signature de l'intervenant, son nom, son prénom et sa qualité et le cachet lisible du titulaire du marché cadre.

### **PENALITES DE RETARD** article 8.

Pour chaque jour de retard relatif aux interventions ponctuelles, constaté par rapport au délai d'intervention contractuel mentionné à l'alinéa 2.3 de l'article 2 du cahier des clauses techniques particulières, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots supportera une pénalité de retard calculée à raison de un pour cent (1%) du prix unitaire relatif à la visite sans poinçonnage de l'instrument de pesage concernée par le retard, sans que le montant des pénalités ne dépasse cinq pour cent (5%) du prix unitaire de l'intervention ponctuelle de l'instrument de pesage concerné.

Par ailleurs, chaque retard enregistré pour chaque demande d'intervention ponctuelle engendre une pénalité de retard. Ces pénalités sont cumulables pour des retards d'interventions ponctuelles sur le même instrument de pesage durant la même période (dès le début du délai contractuel annuel jusqu'au la fin du délai contractuel annuel).

Le retard est calculé à partir du jour suivant l'achèvement du délai d'intervention contractuel sur lequel le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots s'est engagé dans sa soumission. Le délai contractuel commence à courir à partir de la date fixée à la demande d'intervention formulée par l'Office des Céréales.

### articie 9. MODALITES DE PAIEMENT

Le palement relatif aux prestations, objet du présent marché cadre, sera effectué par virement bancaire aux comptes courant du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, calculé sur la base des prix unitaires indiqués aux bordereaux de prix et établis par ses soins et sur production des pièces suivantes :

### 9.1. Visites périodiques avec poinçonnages

- ✓ Facture en quatre (4) exemplaires.
- ✓ Rapport d'intervention détaillé de l'état de chaque instrument de pesage avant interventions, les interventions effectuées sur chaque instrument et l'état des instruments après interventions.
- Fiches d'interventions signées par les responsables sur sites représentants l'Office des Céréales, justifiant la visite, les interventions effectuées, la mise en bon état de marche et le poinçonnage des instruments de pesage par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Centrale d'Analyses et d'Essais.
- ✓ Attestations de poinçonnage délivrées par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Centrale d'Analyses et d'Essais.

### 9.2. Visites de contrôle périodiques.

- ✓ Facture en quatre (4) exemplaires.
- ✓ Rapport d'intervention détaillé de l'état des instruments avant l'intervention, les interventions effectuées sur chaque instrument et l'état des instruments après interventions.
- Fiches d'interventions signées par les responsables sur sites représentants l'Office des Céréales, justifiant la visite, les interventions effectuées et la mise en bon état de marche des instruments de
- Demandes d'interventions pour toute intervention ponctuelle en dehors des interventions périodiques.

### Le paiement relatif aux prestations sera effectué comme suit :

X A la fin de chaque trimestre pour les instruments concernés par les interventions de contrôle périodiques trimestrielles ou de poinçonnage.

Office des Céréales 2m 94

### X A la fin de chaque semestre pour les instruments concernés par les interventions de contrôle périodiques semestrielles ou de poinçonnage.

Pour autant que le ou les titulaires du marché cadre aient accomplis leurs interventions contractuelles et toutes leurs obligations relatives à chaque instrument de pesage.

Toutefois, <u>le ou les titulaires du marché sont informés qu'une retenue à la source au titre de la TVA et de l'impôt sur les sociétés,</u> sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

### article 10. DISPOSITION AU NON PAIEMENT

Le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit être, le cas échéant, avisé par notification des motifs du non paiement d'un acompte partiel ou du paiement pour solde dans le mois qui suit la constatation. Le retard apporté à cette notification ouvre droit à des intérêts moratoires au profit du titulaire du marché cadre calculés à partir du jour qui suit l'expiration du délai de paiement jusqu'au jour de la notification.

### article 11. DELAI DE PAIEMENT

L'émission de l'acte de paiement des sommes dues au titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit être effectuée dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la régularisation des dossiers conformément à l'article 9 du présent cahier des clauses administratives particulières ou à partir du jour ou le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a régularisé son dossier conformément à la notification qui lui a été faite dans les conditions prévues à l'article 10 du présent cahier des clauses administratives particulières.

L'agent habilité au paiement doit payer le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots dans un délai maximum de quinze (15) jours à partir de la réception de l'ordre de paiement, à défaut le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots bénéficiera de plein droit d'intérêts moratoires calculés à partir du jour qui suit l'expiration de ce délai. Dans ces conditions l'intérêt moratoire sera calculé sur la base de la formule suivante :

### $P = P_o + P_o [(d - 45)/360] * TMM$

- P: Montant actualisé
- Pe: Montant de l'offre de base
- d : La durée en nombre de jours entre la date de la régularisation du dossier de palement et la date de règlement.
- TMM: Taux du marché monétaire à la date de l'expiration du délai de paiement.

### article 12. RESILIATION DU MARCHE CADRE

L'Office des Céréales se réserve le droit de résilier le marché cadre dans les conditions suivantes:

- En cas de non exécution des prestations objet du présent marché cadre.
- Pour non conformité aux clauses contractuelles et lorsque le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des prestations.
- En cas de dissolution et de faillite du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, auquel cas la résiliation se fait de plein droit.
- Lorsque le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a failli à l'engagement, objet de l'annexe V, de ne pas faire par lui même ou par personne interposée, des promesses, des dons où des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché cadre.

Dans tous les cas, le marché cadre est résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire si le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots n'a pas rempli ses obligations dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de la mise en demeure qui lui est notifiée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Dans tous les cas de résiliation, l'Office des Céréales peut passer un nouveau marché cadre ou le faire l'exécuter aux risques et périls du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots défaillant.

Les excédents de dépenses et les préjudices directs ou indirects qui peuvent découler de cette résiliation sont alors à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots défaillant, ils sont prélevés sur les sommes qui pourraient lui être dues au titre de la caution définitive sans préjudice des droits pouvant s'exercer contre lui en cas d'insuffisance des sommes ainsi recouvrées.

Au cas où la résiliation est prononcée par l'Office des Céréales à l'exception du cas de force majeure, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots ne peut réclamer la restitution d'aucune caution déposée.

### article 13. FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution par suite de force majeure, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit notifier par écrit à l'Office des Céréales, dans un délai de trois (03) jours à partir de la survenance du fait constituant la force majeure. La dite notification dolt être faite par lettre recommandée et doit faire état des éléments constitutifs de la force majeure dont l'appréciation du bien fondé sera établie par l'Office des Céréales.

La restitution des cautions déposées sera systématique au cas où l'Office des Céréales juge que les conditions de force majeures sont réunies.

### article 14. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestation à l'occasion de l'exécution du marché cadre et à défaut d'une solution amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

wy A le hOctobre 2021

### article 15. DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits d'enregistrement du présent marché cadre et les documents contractuels objet de l'article 3 du présent cahier des clauses administratives particulières sont à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

### article 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du marché cadre, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots fait élection de domicile en sa demeure. En cas de changement d'adresse, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots doit obligatoirement en informer l'Office des Céréales par écrit dans un délai n'excédant pas trois (03) jours.

### article 17. ENTREE EN VIGUEUR

Le marché qui sera conclu dans le cadre du présent Appel d'Offres ne sera valable qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de l'Office des Céréales et sa signature par les deux parties contractantes

### article 18. REGLEMENTATION ET PIECES DE REFERENCE DU MARCHE CADRE

Le soumissionnaire est informé que pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des clauses particulières, l'exécution du marché reste régie par les pièces de référence suivantes :

- Le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.
- Toute réglementation actuelle ou qui interviendrait ultérieurement dans le domaine des prestations, objet du marché.

Fait	à				le							••••
		LE	SO	U	ИI	SS	ro	NN	IΑ	IR	E	(*)

<sup>(\*)</sup> Le soumissionnaire doit:

Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"

Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.

Parapher toutes les pages du présent cahier des ciauses administratives particulières.

## TROISIEME PARTIE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

les & Duy & L Octobre 2021

### article 1. OBJET

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet de fixer les conditions techniques des prestations des services nécessaires à l'entretien, à l'étalonnage et au poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales.

### article 2. MODALITES DES INTERVENTIONS ET DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché cadre qui consistent à assurer l'entretien, la vérification, la réparation, l'étalonnage, la mise en état de marche réglementaire et le poinçonnage des instruments de pesage sont définis comme suit:

- A) pour les ponts-bascules et les balances de circuit dont l'exploitation est considérée à haute cadence, le nombre de visites annuelles à assurer est limité comme suit :
- Quatre visites annuelles minimales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + trois visites d'interventions périodiques trimestrielles sans poinçonnage).
- Sept visites annuelles maximales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + trois visites d'interventions périodiques trimestrielles sans poinçonnage + trois visites ponctuelles).
- B) pour les ponts-bascules et les balances circuit dont l'exploitation est considérée à moyenne cadence, le nombre de visites annuelles à assurer est limité comme suit :
- ✓ Deux visites annuelles minimales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + une visite d'intervention périodique semestrielle sans poinçonnage).
- ✓ Cinq visites annuelles maximales (une visite d'intervention périodique avec poinçonnage + une visite d'intervention périodique semestrielle sans poinçonnage + trois visites ponctuelles).

### 2.1. Intervention périodique de poinçonnage :

- Une visite dite de poinçonnage réglementaire pour l'ensemble des instruments de pesage, elle doit être effectuée pendant les mois de Avril, Mai et Juin selon les plannings de poinçonnage arrêtés en commun accord entre l'Office des Céréales, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots et l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Centrale d'Analyses et d'Essais.
- Au cours de cette visite, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, doit procéder à la vérification, à l'entretien, à l'étalonnage de tous les instruments de pesage y compris les masses marquées et inviter les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais pour assurer le poinçonnage.
- À l'occasion de la première visite le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots est tenu d'inviter l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais pour vérifier la fiabilité des instruments de pesage et en assurer le poinçonnage annuel réglementaire.
- Dans le cas où certains instruments ne sont pas poinçonnés à l'issue de la visite des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais sus indiquées, il appartient au titulaires du marché cadre d'un ou deux lots de faire les réglages nécessaires et réinviter les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais pour faire le poinçonnage. Dans ce cas tous les frais qui en découlent (frais de transport, de manutention des poids étalons, location du camion étalon, déplacement et hébergement du personnel vérificateur des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais, etc. .....) restent à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou deux lots.
- À l'issue de l'opération de poinçonnage le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots doit fournir à l'Office des Céréales *les attestations de poinçonnage annuel* délivrées par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais.
  - NB :- Les redevances relatives aux taxes de vérification et de poinçonnage pour l'ensemble des instruments de pesage sont à la charge de l'Office des Céréales.
    - -Les frais relatifs à la location des camions étalon pour la vérification périodique des ponts-bascules sont à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.
    - -Les frais de transport, de manutention des poids étalons, de déplacement et d'hébergement du personnel vérificateur des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou du Laboratoire Central des Analyses et des essais durant les visites de vérification sont à la charge du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

### 2.2. Intervention de contrôle périodique :

### 2.2.1 interventions de contrôle périodique trimestriel pour les ponts bascules et les balances de circuit dont l'exploitation est considérée à haute cadence :

Pour les ponts bascules et les balances circuit dont l'exploitation est considérée à haute cadence tels que indiqués à la liste des instruments de pesage de l'article 6 du présent cahier des clauses techniques particulières et en dehors de la visite périodique de poinçonnage réglementaire considérée comme deuxième visite périodique trimestrielle, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit effectuer trois (03) visites trimestrielles de contrôle périodiques (une visite par trimestre dont la première

visite débute au mois de Janvier, la deuxième visite débute au mois de Juillet et la troisième visite débute au mois de Octobre). Les dates des visites seront programmées selon les plannings de contrôle arrêtés en commun accord entre l'Office des Céréales et le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

Au cours de ces trois visites trimestrielles, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots, doit procéder à la vérification, à l'entretien et à l'étalonnage des instruments de pesage en question.

La vérification des ponts-bascules doit être effectuée par le biais d'un camion étalon ayant un polds total supérieur ou égal à 18 tonnes.

### 2.2.2 Interventions de contrôle périodique semestrielles pour les ponts bascules et les balances de circuit dont l'exploitation est considérée à moyenne cadence:

Pour les ponts bascules et les balances circuit dont l'exploitation est considérée à moyenne cadence, tels que indiqués à la liste des instruments de pesage de l'article 6 du présent cahier des clauses techniques particulières et en dehors de la visite périodique de poinçonnage réglementaire considérée comme première visite périodique semestrielle, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots doit effectuer une deuxième visite semestrielle de contrôle périodique à exécuter au début de mois de Juillet et à achever au plus tard à la fin du mois de Décembre selon les plannings de contrôle arrêtés en commun accord entre l'Office des Céréales et le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

Au cours de cette visite, le titulaire du marché cadre d'un ou deux lots, doit procéder à la vérification, à l'entretien et à l'étalonnage des instruments de pesage en question.

### 2.3. Interventions de contrôle ponctuelles :

En dehors des deux visites définies à l'alinéa 2.1 et 2.2 du présent article, le titulaire du marché cadre d'un de deux lots est tenu d'effectuer à la demande écrite de l'Office des Céréales une ou plusieurs interventions ponctuelles, pour tout instrument de pesage nécessitant la réparation ou le réglage.

Ces interventions ponctueiles qui ne peuvent souffrir d'aucun retard doivent être effectuées sans délais et au plus tard dans les 48 heures qui suivent la demande formulée par l'Office des Céréales.

Il est bien précisé que quelque soit le nombre de ces interventions ponctuelles sur le même instrument de pesage, le montant total des prestations y afférentes, qui sera déterminé sur la base des prix unitaires des visites périodiques sans poinçonnage de l'instrument en question, doit être au maximum égal à celui relatif à trois (03) visites sans poinçonnage pour les instruments de pesage dont l'exploitation est considérée à haute et moyenne cadence.

Toutefois le règlement des factures relatives à la dernière intervention ponctuelle pour chaque instrument de pesage sera effectué à la fin du délai contractuel annuel.

### 2.4. Vérification et étalonnage des ponts-bascules avec camion étalon :

Toutes les interventions relatives à la vérification, l'entretien et l'étalonnage des ponts-bascules des deux lots doivent être effectuées par le biais d'un camion étalon ayant un poids total supérieur ou égal à 18 tonnes.

Afin de mener à bien l'opération de vérification et d'étalonnage des ponts-bascules, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit disposer un camion étalon ayant un poids totai (charge du camion + charge des masses marquées) supérieur ou égal à 18 tonnes dont la charge minimale des masses marquées est de 10 tonnes. Le camion étalon demandé doit être doté d'une grue ou accompagné par un chariot élévateur afin de permettre la manutention aisée et sécurisée des masses marquées portées par le camion en question.

**NB**: Toutes les interventions relatives à la vérification, l'entretien et l'étalonnage des ponts-bascules des deux lots doivent être effectuées par le biais d'un camion étalon.

### 2.5. Modalités communes :

Le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit être en mesure d'intervenir sur toutes les parties qui composent les instruments de pesage, notamment les parties électromécaniques, électroniques et autres (terminal électronique, répétiteur de poids, onduleur et imprimante), le cas échéant il doit faire appel à sa charge et sous son entière responsabilité et sans aucune modification des prix à des sous-traitants habilités à intervenir sur les instruments pour les parties dont la maîtrise lui échappe. Dans ce cas l'intervention du sous-traitant ne doit souffrir d'aucun retard et la responsabilité incombe directement au titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

A la fin de chaque visite d'intervention, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots ou son représentant dûment mandaté doit obligatoirement :

- a) Présenter au responsable du site pour prise en charge une fiche d'intervention justifiant la visite d'entretien et d'étalonnage des instruments de pesage.
- b) Etablir pour les visites sans poinçonnage le rapport d'intervention et son annexe prévu à cet effet,
   précisant obligatoirement:
  - ✓ Les anomalies constatées sur chaque instrument et son état avant l'intervention.
  - ✓ Les opérations et les interventions effectuées sur chaque instrument.
  - ✓ L'état des instruments après intervention.

Il doit en outre présenter le rapport au responsable du site pour prise en charge et procéder à la signature du

Office des Céréales Physics Ph

rapport en veillant à :

- Préciser le nom, le prénom et qualité du personnel intervenant du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.
- Apposer le cachet du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots.

Chaque rapport d'intervention mentionné à l'alinéa (b) ci-dessus doit être adressé par téléfax à l'Office des Céréales dans un délai ne dépassant pas les soixante douze (72) heures qui suivent la visite du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots puis adressés à l'Office des Céréales, 30 Rue Alain Savary - Tunis - Direction des Equipements et de la Maintenance dans les jours qui suit la date de la visite.

### 2.6. pièces de rechange

- '2.5.1 le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit assurer la fourniture des pièces de rechange énumérées au **détail des prix** des pièces de rechange joint au présent cahier des clauses particulières en remplacement des pièces déclarées défectueuses. Les pièces fournies seront réglées sur la base des prix unitaires indiqués au détail des prix des pièces de rechange.
- 2.5.2 En dehors des pièces énumérées **au détail des prix** joint au présent cahier des clauses particulières, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit assurer la fourniture de toute autre pièce de rechange nécessaire à la remise en état des différent instrument de pesage qui sera facturée à part après accord de l'Office des Céréales.
- 2.5.3 <u>Les pièces remplacées doivent être remises au responsable du site représentant de l'Office des Céréales contre décharge</u>, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots ne doit en aucun cas disposer ces pièces, elles restent la propriété de l'Office des Céréales.
- 2.5.4 Toutefois, aucun supplément des prix relatifs aux interventions pour les prestations de montage et de remplacement des pièces de rechange, objet des alinéas 2.5.1 et 2.5.2, ne seront effectués au titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots. Ces interventions rentrent dans le cadre des interventions de contrôle ponctuelles.
- NB : Pendant la durée du présent marché cadre seul les personnels dûment mandatés du titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots peuvent s'occuper de l'entretien des instruments de pesage.

Les travaux d'entretien doivent être exécutés sur site pendant les heures normales de travail, en présence du responsable dûment mandaté du site. Toutefois si par nécessité certains équipements ou certaines pièces doivent être déplacées, elles se feront contre décharge du dit responsable et après accord de l'office des Céréales.

### article 3. QUALIFICATION ET MOYENS MATERIELS ET HUMAINS:

### 3.1. Qualification:

Le soumissionnaire doit être **agrée ou autorisé par l'Agence Nationale de la Métrologie du Ministère** de Commerce pour exercer les activités de contrôle, de réparation, d'étalonnage et d'instailation des différents instruments de pesage, objet du présent marché cadre.

**3.2. Moyens humains :** Le soumissionnaire doit justifier des moyens humains qualifiés pour assurer les interventions nécessaires de contrôle, de réparation, d'entretien et d'étalonnage des instruments de pesage, il doit affecter pour la réalisation de chaque intervention sur chaque instrument de pesage le personnel minimum exigé suivant :

Npt	• Désignations	Diplômes/Niveau	Expérience Minimale	Justificatifs /Autres exigences
1	Agent contrôleur et réparateur des instruments de pesage	Technicien ayant au minimum le niveau (bac+2) diplômé en électricité ou en électronique ou en mécanique ou un diplôme équivalent	Cinq (05) ans dans la réalisation des travaux d'installation, de maintenance et d'étalonnage des instruments de pesage ayant le même degré de complexité que les instruments objet du présent appel d'offres.	Documents justifiants son expérience et la réalisation des travaux d'installation, de maintenance et d'étalonnage des instruments ayant le même degré de complexité les instruments de pesage objet du présent appel d'offres.

**NB**: Le soumissionnaire **doit fournir avec l'offre la liste nominative du personnel** appuyée des justifications (C.V, Dlplômes certifiés conformes aux originaux), et tous autres documents justifiants l'expérience, la qualification et l'ancienneté dans les activités de contrôle métrologique et d'interventions sur les instruments de pesage.

### 3.3. Moyens matériels :

Pour toutes les interventions de vérification périodiques ou de poinçonnage des ponts-bascules, le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit disposer les moyens matériels suivants :

- ✓ Un Camion étalon ayant un poids total (charge du camion + charge des masses marquées) supérieur ou égal à 18 tonnes.
- ✓ La charge minimale des masses marquées est de 10 tonnes.
- ✓ Un chariot élévateur ou une grue.

Chaque soumissionnaire doit joindre à son offre un engagement dans lequel il s'engage à mettre en disposition le camion étalon demandé pour chaque intervention sur les ponts-bascules objet du présent marché

Office des Céréales & M W X

cadre d'un ou de deux lots y compris les masses marquées ayant une charge minimale de 10 tonnes et une grue ou un chariot élévateur conformément au modèle joint en annexe IV

Par ailleurs, le titulaire du présent marché cadre d'un ou de deux lots doit disposer lors de chaque visite d'intervention sur les instruments de pesage, outre les moyens humains et matériels mentionnés ci-dessus, des accessoires, d'outillages nécessaires et de la main d'œuvre nécessaire au bon déroulement des opérations d'entretien, de vérification et d'étalonnage des instruments de pesage

### article 4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots doit procéder, conformément aux normes en vigueur, aux règles de l'art et aux exigences et recommandations de l'Agence Nationale de la Métrologie et l'Organisation Internationale de la Métrologie Légale à la vérification, à l'entretien, à l'étalonnage, au poinçonnage annuel par l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais et la réparation éventuelle de l'ensemble des instruments de pesage installés aux différents centres et silos de l'Office des Céréales. Ils doivent assurer lors de leurs interventions à titre indicatif et non limitatif pour chaque type d'instrument les opérations suivantes :

### 4.1. PONTS-BASCULES ELECTRONIQUES:

- ✓ Vérification de la concordance des angles du pont-bascule et essais et détermination des performances de pesage par application des différents essais jusqu'à atteindre au moins la deuxième zone du pont et utilisation d'une charge de substitution (le camion étalon demandé) et des charges additionnelles par les masses marquées à partir de zéro jusqu'à atteindre au moins la deuxième zone du pont et la détermination de l'erreur des pesées. La vérification par les masses marquées doit être réalisée par sens croissant et décroissant.
- ✓ Vérification des raccordements des différents câbles (câble de terre, câbles de mesure entre capteurs, boîtier des potentiomètres et terminal électronique, câbles d'alimentation, etc. ...).
  - ✓ Vérification de l'ajustage du tablier du pont-bascule et réglage éventuel.
- ✓ Vérification, contrôle et entretien du terminal électronique (capacité mémoire, touches de clavier, etc. ...), entretien et nettoyage de l'imprimante.
  - ✓ Vérification du répétiteur du poids
  - ✓ Vérification de l'onduleur.

### 4.2. BALANCES DE CIRCUIT:

- ✓ Essais statiques par les masses étalons qui doivent atteindre la portée maximale de la balance de circuit. La vérification par les masses marquées doit être réalisée par sens croissant et décroissant.
- ✓ Essais dynamiques qui doivent être réalisés par rapport au pont-bascule vérifié et étalonné s'il existe sur le site ou une balance de circuit vérifiée et étalonnée.
- ✓ Vérification, entretien, nettoyage, graissage et réglage nécessaires des mécanismes de pesage (Leviers, couteaux, coussinets, capteurs, ......etc) pour les balances de circuit mécanique.
- ✓ Vérification du fonctionnement (Ouverture/fermeture) et de l'étanchéité des tiroirs d'alimentation et de vidange et réglages nécessaires.
  - ✓ Entretien et nettoyage des composants électriques et électroniques de la balance.
- ✓ Vérification des différentes fonctions et des différents composants du terminal électronique et remise en état (capacité mémoire, touches de clavier, etc. ...).
  - ✓ Entretien et nettoyage de l'imprimante.
  - ✓ Vérification de l'afficheur et du répétiteur du poids.
  - ✓ Vérification de l'onduleur.
  - ✓ Vérification des raccordements des différents câbles (câble de terre, câbles de mesure, boîtiers et coffrets, câbles d'alimentation et de protections, etc. ...).

### article 5. DEFAILLANCES PENDANT L'EXECUTION DES PRESTATIONS

- ✓ En cas d'înexécution, l'Office des céréales peut pourvoir à l'exécution de l'intervention, aux frais et risques du titulaire du marché cadre du ou de deux lots
- Lorsque le titulaire du marché cadre d'un ou de deux lots a effectué deux interventions consécutives sur le même instrument de pesage sans pourvoir le réparer ou le poinçonner, l'Office des Céréales peut faire appel à un autre balancier pour l'exécution de l'intervention sur l'instrument de pesage, aux frais et risques du titulaire du marché cadre d'un ou deux lots ainsi qu'aux frais de poinçonnage (frais de transport, de manutention des poids étalons, location du camion étalon, déplacement et hébergement du personnel vérificateur des services de l'Agence Nationale de la Métrologie et/ou le L'aboratoire Central d'Analyses et d'Essais,...etc.) en cas d'intervention périodique de poinçonnage.

article 6. LISTE DES INSTRUMENTS DE PESAGE:

	6.1.	LOT I:					
N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Öğ <sup>tik és</sup>	Composition de la chaine de mesure et de ses accessoires	Type d'expioitation	Nombre de visites de contrôle périodique
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + imprimante	2000 kg	01	-Terminal électronique de marque DINI ARGEO, et de modèle CPWE -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque SCAME et de modèle F60X.	Déchargement navire Haute cadence	03
	Silo Portuaire de Radès	Balance de circult doté d'un terminal électronique + imprimante	2000 kg	02	-Boite de raccordement de marque Junction box I-C. -répétiteur de poids de marque DINI ARGEO et de modèle DGT60. -afficheur numérique de marque DINI ARGEO et de	Réception et expédition camions et wagons	03
01	(Ben Arous)	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + imprimante	1000 kg	2	modèle DFWLB	Haute cadence	03
		Masse marquée	20 kg	131	-	-	•
L		Masse marquée	10 kg	10			
		Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCIBoite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8répétiteur de polds de marque Avery Welgh-Tronix et de modèle XR2000	Haute cadence	03
02	Silo de Bir Kassaa (Ben Arous)	Balances de circuits électroniques dotés des terminaux électroniques et une unité de supervision + imprimante	400 Kg	3	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFXBoite de raccordement de marque APRGE MASTER Krépétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons Mayenne cadence	01
	ļ	Masse marquée	20 kg	86		<u> </u>	•
		Masse marquée	10 kg	2		-	-
	 	Masse marquée	5 kg	2			
03	Silo	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	2000 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K.	Déchargement navire Haute cadence	03
	Portuaire de Bizerte (Bizerte)	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	1000 Kg	1	-répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <i>Mayenne</i>	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	2		cadence	01
		Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	94	-Terminal électronique de marque Avery Weigh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Haute cadence	03
	ļ	Masse marquée	10 Kg	3	•	<del></del>	-
				<u>~</u> _1	,		

					A.O N° 28/2021 // Entretien, étaionnage et poinçonnage	des instruments o	e pesage
N.	Désignations des sites	Désignations des Instruments de pesage	Portée	g Qtités	Composition de la chaine de mesure et de ses accessoires	Type d'expioltation	Nombre de visites de contrôle périodique
04	Silo de Beja (Beja)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000		03
	Silo de Beja (Beja)	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFXBoite de raccordement de marque APRGE MASTER Krépétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M		01
		Masse marquée	20 Kg	48	•		-
		Masse marquée	10 Kg	5	-		•
L		Masse marquée	5 Kg	8			
05	Centre de collecte de Zaafrane (Le Kef)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Moyenne cadence	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique +imprimante	250 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFXBoite de raccordement de marque APRGE MASTER Krépétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	expédition camions et wagons <i>Moyenne</i>	01
		Masse marquée	20 Kg	14	•	-	-
<b></b> _		Masse marquée	10 Kg	2			
06	Silo de Dahmani (Le Kef)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Moyenne cadence	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique +imprimante	250 Kg	2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFXBolte de raccordement de marque APRGE MASTER Krépétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons Moyenne cadence	01
	- I	Masse marquée	20 Kg	21	-	-	-
		Masse marquée	5 Kg	_3_1	- !	:J.	

8 h 2 9 A de Octobre 2021

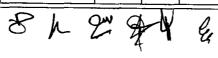
A.O N° 28/2021 // Entretien, étaionnage et poinçonnage des instruments de pesage

* N*	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Q <sup>thés</sup>	Composition de la chaine de mesure et de ses accessoires	Type d'exploitation	Nombre de visites de contrôie périodique
07	Centre de collecte de Krib Gare (Siliana)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Moyenne cadence	01
The state of the s	Centre de collecte de Krib Gare (Siliana)	Balance de circuit doté d'un terminal électronique +imprimante	250 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFXBoite de raccordement de marque APRGE MASTER Krépétiteur de polds de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons <i>Moyenne</i> cadence	01
		Masse marquée	20 Kg	4	-	•	-
		Masse marquée	10 Kg	2	•	-	-

6.2. LOT II:

N°	Désignations des sites	Désignations des instruments de pesage	Portée	Qtités	Composition de la chaine de mesure et de ses accessoires	Désignations de i'instrument ou du site	Nombre de visites de contrôle périodique
01	Silo de Kalaa Séghira (Sousse)	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à Jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix et de modèle XR2000	Haute cadence	03
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFXBoite de raccordement de marque APRGE MASTER Krépétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	Réception et expédition camions et wagons Moyenne cadence	01
		Masse marquée	50 Kg	1	-	-	-
		Masse marquée	20 Kg	94	•	-	-
		Masse marquée	10 Kg	7	-	•	-
		Masse marquée	5 Kg	9	-	-	-
		Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + unité de supervision + Imprimante	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Welgh- Tronix, et de modèle E1205 -huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque ASCELL et de modèle CCI. -Boite de raccordement de marque ASCELL et de modèle CJ8. -répétiteur de poids de marque Avery Welgh-Tronix et de modèle XR2000	Haute cadence	03
02	Silo de Sfax (Sfax)	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + Imprimante	1500 Kg	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K, et de modèle Ide200 -deux (02) capteurs à jauges de contraintes de marque APRGE MASTER K et de modèle FFX. -Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K.	Réception et expédition camions et wagons <i>Moyenne</i>	01
		Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	750 Kg	1	-répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et de modèle RP75. -afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèle RP 15M	cadence	01

Office des Céréales



	,		,		A.O N° 28/2021 // Entretlen, étaionnage et poinconnage o	les instruments d	e pesage
N°	Désignations	Désignations des	Portée	Qtités	Composition de la chaîne de mesure et de ses accessoires	Désignations de	Nombre de visites de
14	des sites	Instruments de pesage	Portee	Qtites	Composition de la chaine de mesure et de Ses accessoires	l'instrument	contrôle
						ou du site	périodique
		Masse marquée	20 Kg	95	-	•	•
		Masse marquée	10 Kg	6		•	
		Masse marquée	5 Kg	8		<u>                                     </u>	
		Pont-bascule	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-	Haute cadence	03
		électronique doté			Tronix, et de modèle E1205		
		d'un terminal			-huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque		
03	Silo	électronique + unité			ASCELL et de modèle CCI.		
	Portuaire	de supervision +			-Boite de raccordement de marque ASCELL et de		
	de Gabès	imprimante			modèle CJ8.		
i	(Gabès)				-répétiteur de poids de marque Avery Weigh-Tronix		
					et de modèle XR2000	ļ <u></u>	
		Balance de circuit	2000	1	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K,	Déchargement	03
		doté d'un terminal	Kg		et de modèle Ide200	navire  Haute cadence	
		électronique + unité			-deux (02) capteurs à jauges de contraintes de	//dbtc tabelite	
		de supervision +			marque APRGE MASTER K et de modèle FFX.		
Ì		imprimante			-Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K.	<u> </u>	
		Balance de circuit	750 Kg	2	-répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et		01
i		doté d'un terminai		<u>'</u>	de modèle RP75.	expédition	
		électronique +			-afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et de modèie RP 15M	camions et	
		imprimante			de modele KP 15M	wagons	l .
i	i		l			Moyenne cadence	
ļ		Masse marquée	20 Kg	87	-	-	-
		Masse marquée	10 Kg	51	•	-	-
]		Masse marquée	5 Kg	4	-	-	•
		Pont-bascule	60 T	1	-Terminal électronique de marque Avery Weigh-	Moyenne	01
ļ		électronique doté		'	Tronix, et de modèle E1205	cadence	
04		d'un terminal			-huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque		
	Silo de Gafsa	électronique + unité			ASCELL et de modèle CCI.		
	(Gafsa)	de supervision +			-Boite de raccordement de marque ASCELL et de		
		imprimante			modèle CJ8.	İ	
					-répétiteur de poids de marque Avery Welgh-Tronix		
					et de modèle XR2000		
]		Balance de circuit	750 Kg	2	-Terminal électronique de marque APRGE MASTER K,	Réception et	01
		doté d'un terminal			et de modèle Ide200	expédition	
I		électronique + unité		ļ	-deux (02) capteurs à jauges de contraintes de	camions et	
	i	de supervision +			marque APRGE MASTER K et de modèle FFX.	wagons Moyenne	
ļ	l	imprimante			-Boite de raccordement de marque APRGE MASTER K.	cadence	
Ì	Ì			1	-répétiteur de poids de marque APRGE MASTER K et		
ļ					de modèle RP75.		
- 1	ļ	ļ			-afficheur numérique de marque APRGE MASTER K et		
	ļ		<del></del>	<u> </u>	de modèle RP 15M		·
	ļ	Masse marquée	20 Kg	45	-	-	
Ì	Ì	Masse marquée	10 Kg	5	-	-	
		Masse marquée	5 Kg	8			
)5	Port de Sfax	Pont-bascule	60 T	1	-Terminal électronique de marque TRAYVOU, et de	Haute cadence	03
İ	(Sfax)	électronique doté	Ì	- 1	modèle TY50		
		d'un terminal	}		-huit (08) capteurs à jauges de contraintes de marque		
İ		électronique +	1	1	SCAIME.		
	ļ	imprimante	ļ	1	-Bolte de raccordement.		
					-répétiteur de poids.		

(°) Le soumissionnaire doit:

Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE" Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société. Parapher toutes les pages du présent cahier des clauses techniques particulières.

Office des Céréales

### **ANNEXES**

### **MODELES DE FORMULAIRES**

Office des Céréales

S 4 229 F

Octobre 2021

- 21 -

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE OFFICE DES CEREALES

### **ANNEXE I**

### SOUMISSION (1)

LOT [1] (I) / LOT [1] (II) (2)
Je soussigné <sup>(3)</sup> , Raison sociale, Siège social (adresse): Code postal: Téléphone: Fax: Inscription au registre du commerce de: Matricule fiscale:  Affiliation à la CNSS n°: Domiciliation bancaire: R.I.B. n°:
Certifie avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier d'Appel d'Offres National, en vue d'assurer les prestations relatives à l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales, et avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des prestations à réaliser
Me soumet et m'engage :
<ul> <li>A assurer l'exécution complète des prestations objet du marché cadre, dans les délais prescrits par le cahier des charges, dimanches et jours fériés compris.</li> <li>A maintenir valable les conditions de mon offre, pendant une période de 120 jours à compter du jour suivant la date limite de la réception des offres, telle que fixée aux conditions de l'appel d'offres.</li> </ul>
J'affirme, en outre, sous peine de résillation de plein droit du marché cadre à mes torts exclusifs (ou au torts exclusif de la société pour la quelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que la dite société ne tombe pas) sous le coup d'interdiction légale édictée en Tunisie.
L'Office des Céréales se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit à mon compte bancaire cl- dessus.
Le montant <b>minimum</b> de mon offre résultant de l'application des prix proposés s'élève à la somme globale pour le lot () <sup>(4)</sup> , de :
Le montant <b>Maximum</b> de mon offre résultant de l'application des prix proposés s'élève à la somme globale pour le lot () <sup>(4)</sup> , de :
Fait à Le Le
Le soumissionnaire <sup>(5)</sup>

17 W 2w H Pctobre 2021

<sup>1.</sup> Le soumissionnaire doit présenter une soumission pour chaque lot.

Cocher le lot correspondant.

Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.

Préciser le lot concerné.

indiquer la mention : bon pour la soumission, et apposer la date et la signature

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE
OFFICE DES CEREALES

**ANNEXE II** 

### **CAUTION PROVISOIRE**

Pour l'exécution des prestations relatives à l'entretien, l'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage

installés aux silos de l'Office des Céréales
Je, soussigné (1)
<sup>l</sup> agissant en qualité de <sup>(2)</sup>
1) certifie que (³)
2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire (4)
domicilié
à (5)
3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de l'Appel d'Offres National N° 28/2021 et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.  Le présent cautionnement est valable pour une durée de 120 jours à compter du lendemain de la date limite de la mécantier des effects.
de la réception des offres.
Signature et cachet
Noms et prénom du ou des signataires.
Raison sociale et adresse de l'établissement.
Raison sociale de l'établissement garant.
Nom du titulaire du marché.
(5) Adresse du titulaire du marché.
Préciser le lot concerné.

of h grof

Le montant en toutes lettres

1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE
OFFICE DES CEREALES

\*f 1 "

**ANNEXE III** 

### **CAUTION DEFINITIVE**

Pour l'exécution des prestations relatives à l'entretien, i'étalonnage et le poinçonnage des instruments de pesage installés aux silos de l'Office des Céréales

Mir rég (3)	Je, soussigné <sup>(1)</sup>
	vant récépissé n° le cautionnement fixe de le cautionnement fixe de 100 dinars, prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.
Cé cor ins	2) Déclare me porter caution personnelle et solidaire (4)
pos	3) M'engage à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire serait débiteur au e du marché cadre susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'Office des Céréales, sans que j'ai la ssibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelques motifs que ce soit, et sans une se en demeure ou une quelconque démarche administrative ou juridique préalable.
de	4) En application de l'article 108 du décret n° 2014 – 1039 du 13 Mars 2014 susvisé, la caution qui nplace le cautionnement définitif devient caduque, à conditions que le titulaire du marché cadre s'est acquitté ses obligations, et ce, à l'expiration du délai de quatre (04) mois après la date d'achèvement du délai tractuel annuel.
n'a ren	Si le titulaire du marché cadre a été avisé par l'Office des Céréales, avant l'expiration du délai de quatre sis (04) mois susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il pas honoré tous ses engagements, l'Office des Céréales fait opposition à l'expiration de la caution qui aplace le cautionnement définitif. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par ffice des Céréales.
	Signature et cachet
(3) (4) (5) (6)	Noms et prénoms du  ou des signataires. Raison sociale et adresse de l'établissement garant. Raison sociale de l'établissement garant Nom du titulaire de marché. Adresse du titulaire du marché. Indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances. Préciser le  ou les los concernés

Le montant en toutes lettres.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE
OFFICE DES CEREALES

ANNEXE IV

### **ENGAGEMENT**

		LITOAULITIE	
	Pour l'exécution des prestations rel	atives à l'entretien, l'étalonnage et le installés aux silos de l'Office des Céré	poinçonnage des instruments de pesage ales
	Je, soussigné(1)		
	agissant en qualité de		
	au sein de la Société		
	Lors de mes interventions pour le	poinçonnage ou le contrôle ou la	vérification périodique ou ponctuel des ponts
basc	ules du lot ( ),je m'engage à disposer lo	rs les moyens matériels suivants :	
N°	Désignations	Spécifications techniques	Spécifications techniques
		minimales demandées	proposées et documents y afférents
01	Camion étalon	Poids à préciser	
01	Masses marquées	Supérieur ou égal à 10 tonnes	
01	Un chariot élévateur ou une	A préciser	
	grue		
		Fait à,	Le
			Le soumissionnaire <sup>(3)</sup>

-E 12 8 4 COctobre 2021

<sup>1.</sup> Noms et prénoms du ou des signataires.

ANNEXE V الجمهورية التونسية وزارة الفلاحة والموارد الماتية والصيد البحري ديوان الحبوب

### ديوان الحبوب

ف بصحة المعطيات وباحترام شروط المشاركة	تصريح على الشر
طلب عروض عدد 2021/28	

•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	إني الممضي أسفله (الاسم واللقب الخطة)
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	ممثل شركة (الاسم واللقب والعنوان )
	المرسمة بالسجل التجاري بتحت
	لمعين محل مخابرتها ب(العنوان الكامل)
. المسمّى فيما يلي "العارض".	
مدرجة في العرض وباحترام شروط المشاركة بما في ذلك عدم الادانا ي بها العمل في مجال التشريع الاجتماعي وحماية المحيط والبينة.	أصرح على شرفي بصحة المعطيات الم القضائية من اجل خرق القوانين والتراتيب الجاري
حرر بفيفي (إمضاء المشارك وختمه)	

)w

de

	A.O N° 28/2021 // Entretien, étalonnage et poinçonnage des instruments de pesage
	BORDEREAU DES PRIX
11	
•	

# **BORDEREAU DES PRIX**

LOT I: A) Instruments de pesage à haute cadence

A 11 Withou póriodienes de poinconnag

	A.1) Visites périodiques de poinçonnage					9
	* Désignations des instruments de pesage			<b>^</b>	Visites périodiques de poinçonnage	çonnage
*Z	Types d'instruments Portées	1	U <sup>tés</sup> Q <sup>ttés</sup>	P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	N <sup>bre</sup> de visites par instrument (min=max)	Sous. Total (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
A.1.1	.1 Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante					
A.1.	A.1.1.1 Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinçonnage	_				
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :	) 	8		70	
A.1.	A.1.1.2 Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage					
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :	⊃  -	g			
A.1.2	.2 Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante 2000 Kg	Κg			,	
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage	<del></del>			60	
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	<b>&gt;</b>	04			
A.1.3	.3 Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante 1000 Kg	Ke B				
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage				Č	
	L'unité (pour chaque Balance de circuit)	ָם ר	05		10	
				Š	ous total (A.1) en H.T	Sous total (A.1) en H.T.V.A:

(náriodianes + nonctuelles)

Ġ	A. 2) Visites sans poinçonnage (periodiques + ponctueires)						少 中國 1 · 一 · 一 · · · · · · · · · · · · · · ·
225	Désignations des instruments, de pesage	,			Visites s	Visites sans poinçonnage «	
ż	*		Quilés	P.Unitaires pour un	Nbre de visites par instrument	S,	Sous Total maximum (en HTVA) pour
, ş	lypes d'instruments	roi lees	-, 1	ĺ	Min max	Pensemble des instruments	l'ensemble des instruments
A.2.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	60 T	_				
A.2.1.1	A.2.1.1 Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique sans poinçonnage	nnage					
A2.1.1	A.2.1.1 Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage						
	***************************************		U 03	8	03 06		
A.2.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	2000 Kg	! 				
<b></b> .			04		90		
A.2.3	L'unité (pour chaque balance de circuit)  Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	1000 Kg	+				
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage		U 02		90 80		
	ב מיוור (לסמו מומלתי סמוווני מי מיווי)						

Sous total minimum(A.2) en H.T.V.A: .......

Sous total A Minimum (A.1+A.2 Minimum) en H.T.V.A: .....

Sous total A Maximum (A.1+A.2 Maximum) en H.T.V.A: .....

Sous total Maximum(A.2) en H.T.V.A: .....

U 3/

octobre 2021

Office des Céréales

- 28

A.O N° 28/2021 // Entretten, étalonnage et pointonnage des instruments de pesage (Suite LOT I)

-

**j** 1 č.

∦ Ir j,

ľ,

LOT I: B) Instruments de pesage à moyenne cadence B.1) Visites périodiques de poinçonnage

ļı

	Désignations des instruments de pesage	-	_	Visites	Visites périodiques de poinconnage	nnage
ż			C titles	P. Unitaires pou	N <sup>bre</sup> de visites par	Sous. Total (en HTVA)
	Types d'instruments Por	Portées	 X	instrument (en HTVA)	instrument	pour l'ensemble des
					(min=max)	instruments
B.1.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	60 T	L			
8.1.1.1	B.1.1.1 Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinconnage					
			03		01	
B.1.1.2	B.1.1.2 Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage					
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :	<u> </u>	03			
B.1.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante	1000 Kg				
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage					
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	<u> </u>	01		01	
B.1.3	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante	750 Kg	L			
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage					
	L'unité (pour chaque Balance de circuit)	<u> </u>	9		01	
B.1.4	Baiance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	400 Kg				
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage		_			
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	כ	03		01	_
B.1.5	Balance de circuit électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	250 Kg	L			
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage					
	L'unité (pour chaque Balance de circuit)	_	8		01	

Sous total (B.1) en H.T.V.A :......

4 2 M &

U

A.O N° 28/2021 // Entretlen, étalonnage et poinçonnage des instruments de pesage

7

į į

 $\mathfrak{p}^{1}$ 

4

ļ

ł

1

ļ

B.2) Visites sans poinçonnage (périodiques + ponctuelles)

	(companied continued)							(Suite LOT 1)
	Designations des instruments de pesage					1. 1. 1. 1. 1. 1.		(
					1	isites periodi	visites periodiques sans poinçonnage	
<b>z</b>	Types d'instruments	Portées	U <sup>tés</sup> Q <sup>tités</sup>	<u>.</u> ≥	N de v instru	N" de visites par instrument	Sous.Total minimum (en HTVA) pour l'ensemble	Sous.Total maximum (en HTVA) pour l'ensemble
	_			(en HTVA)	Min	Max	des instruments	des instruments
8.2.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	F00 T						
B.2.1.1								
	poinçonnage							
B.2.1.2	B.2.1.2 Intervention relative à la vérification périodique sans poinconnage		+					
	L'unité (pour chaque pont-bascule)		03		5	7		
8.2.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision +	30 Kg	+-		70	3		
	Internation							
	intervention relative a la verification périodique sans poinçonnage L'u <b>nité</b> (pour chaque Balance de circuist :							
0 2 2	- 1		01		07	04		
D.7.3	balance de circuit dote d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante	750 Kg						
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage							
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		U 0			5		
B.2.4	Balance de circuit doté d'un terminal électronique + unité de supervision + imprimante	400 Kg	-		5	5		
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage				-#			
	***************************************	)	03		01	0		
8.2.5	Balance de circuit électronique doté d'un terminal électronique + Imprimante	250 Kg	_					
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage L'unité (pour chaque Balance de circuit)	-				<del></del>		
		O	04		01	04		

Sous total Minimum (B.2) en H.T.V.A :.....

Sous total Maximum (B.2) en H.T.V.A :......

Sous total B Maximum (B.1+B.2 Maximum) en H.T.V.A:........

Sous total B Minimum (B.1+B.2 Minimum) en H.T.V.A; .......

) Masses marquées

Visite d'interventions avec poinçonnage 表示。 P. Indraires fan HTMA	Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Control of the Contro				
120.	_	412	36	19	
Portées de Calife	50 Kg	20 Kg	10 Kg	5 Kg	
Désignations	Masse marquée	Masse marquée	Masse marquée	Masse marquée	
N.	2.7	C.2	C.3	C.4	

Sous total C en H.T.V.A: ......

アキャイの

Office des Céréales

Octobre 2021

1.4

ij

1

ļ

ļį.

|

Montant total LOT I en H.T.V.A	um+B Minimu	Soit la somme de (A Maximum +B Maximum ==
T.V.A		
Montant total du LOT I en		
toutes taxes comprises		
Montant total du LOT I en	Arrêté le présent bordereau de prix du LOT I a la somme de :	Arrêté le présent bordereau de prix du LOT I a la comme de
toutes lettres		
	×	
		*
		En toutes taxes comprises
	En toutes taxes	
	comprises	

le SOUMISSIONNAIRE (\*)

(\*) Le soumissionnaire doit:
- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
- Parapher toutes les pages du présent bordereau des prix.

Office des Céréales

Octobre 2021

-31-

U

# **BORDEREAU DES PRIX**

117

!

ŀ

ļ

1

1

LOT II: A) Instruments de pesage à haute cadence

A.1) Visites périodiques de poinçonnage

	6					
	Désignations des instruments de pesage		_		Visites périodiques de poinçonnage	onnage
ž	Types d'instruments	Portées U	U <sup>tés</sup> Q <sup>ttlés</sup>	P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	N <sup>bre</sup> de visites par instrument (min=max)	Sous. Total (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
A.1.1	A.1.1 Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	T 09	-			
A.1.1.1	A.1.1.1 Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinçonnage					
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :	<u>ر</u> 	_ 		01	
A.1.1.2	A.1.1.2 Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage		-			
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :	ر	04			
A.1.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante	2000 Kg				
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage				0.1	
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		- 01			

A.2) Visites sans poinconnage (périodiques + ponctuelles)

Sous total (A.1) en H.T.V.A:

	terms and being the locations of boundary								
	Désignations des instruments de pesage					N A	sites péric	Visites périodiques sans poinçonnage	
			-		P. Unitaires pour		N <sup>bre</sup> de visites	Sous. Total Minimum	Sous. Total Maximum (en
z 	Types d'instriments	Dortées	 {	o	un instrument	par instrument	rument	(en HTVA) pour	HTVA) pour l'ensemble des
		5510		,	(en HTVA)	Min	max	l'ensemble des	instruments
			-					instruments	
A.2.1	A.2.1 Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	± 09	ļ						
A.2.1.1	A.2.1.1 Frais relatif à disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique sans poinçonnage	nage	<del></del>						
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :		_	94					
A.2.1.2	A.2.1.2 Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage		_	-					
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :	*****************	ב	04	ı	03	90		,
A.2.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante	2000 Kg	-	-					
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage								
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		n	01		03	90		

Sous total Minimum (A.2) en H.T.V.A :.....

Sous total Maximum (A.2) en H.T.V.A :.....

Sous total A Maximum (A.1+A.2 maximum) en H.T.V.A: .............................

Sous total A Minimum (A.1+A.2 minimum) en H.T.V.A: ..............................

Octobre 2021

みとなる

Office des Céréales

Suite (LOT II)

LOT II: B) Instruments de pesage à moyenne cadence

1

-

B.1) Visites périodiques de poinçonnage

		Ì					
	Désignations des instruments de pesage				Visites périodiques de poinçonnage	ies de poinç	onnage
ž	Types d'instruments	Portées	Uits	1 "P. Unitaires pour un instrument (en HTVA)	un Nbre de visites par	ites par nin=max)	Sous. Total (en HTVA) pour l'ensemble des instruments
B.1.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante	F07	1				
B.1.1.1	B.1.1.1 Frais relatifs à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique de poinçonnage			<b>)</b> —			
	L'unité (pour chaque pont-bascule)		<u>ַ</u>	01	01		
B.1.2.1	B.1.2.1 Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage	-	-				
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :		n	01			
B.1.2	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante	1500Kg	$\vdash$				
	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage				01		
	L'unité (pour chaque Balance de circuit)		ח	01			
B.1.3	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision + imprimante	750 Kg	_				
_	Intervention relative à la vérification périodique de poinçonnage	-		<del></del>	0		
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :		U 07	20			
					Sous total (B.1)	en H.T.V	Sous total (B.1) en H.T.V.A :

B.2) Visites sans poinconnage (périodiques + ponctuelles)

7.0	Diet visites sails pollitorinage (periodidaes i polliticalies)							
	Désignations des instruments de pesage				Vis	ites périodic	Visites périodiques sans poinçonnage	
° ×			U <sup>trés</sup> Q <sup>titrés</sup>	P. Unitaires pour un	<u> </u>	Nore de visites par	Sous. Total minimum(en	Sous. Total maximum (en
	lypes d'instruments	Portees				ti alment	in vey pool i ensemble	יייי אין אין אין אין אין אין אין אין אין
					Min	Wax	des instruments	des instruments
B.2.1	Pont-bascule électronique doté d'un terminal électronique + imprimante 60T	Ţ						
B.2.1.1	Frais relatif à la disposition d'un camion étalon pour la vérification périodique sans poinço	ooinçonnage						
	L'unité (pour chaque pont-bascule) :				_			
B.2.1.2	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage			-				
			J 01		01	04		
B.2.2	_	1500 Kg						
	imprimante							
	Intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage							
	L'unité (pour chaque Baiance de circuit) :		J 01		01	94		
B.2.3	Balance de circuit doté d'un terminal électronique+ unité de supervision +	750 Kg			ļ Ļ	_		
	imprimante							
	intervention relative à la vérification périodique sans poinçonnage				_			
	L'unité (pour chaque Balance de circuit) :	) ]	70 r		01	04		

Sous total Minimum (B.2) en H.T.V.A :.....

Sous total B Maximum (B.1+B.2 Maximum) en H.T.V.A :......

Sous total Maximum (B.2) en H.T.V.A :......

A Y & B Cotobre 2021

Office des Céréales

1.

ľ

ř

1

 $\tau_k^{t}$ 

### C) Masses marquées

できた。 お子子の まから Marines Len HTVA)を またの Marines Len HTVA)を またい Marines Len HTVA)を またい Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA)を Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA Marines Len HTVA					
o me	10	321	69	29	
Portées	50 Kg	20 Kg	10 Kg	05 Kg	
Désignations	Masse marquée	Masse marquée	Masse marquée	C.4 Masse marquée	
Ž	C.1	C.2	C.3	C.4	

Sous total C en H.T.V.A: ......

	Minimum	May mind
Montant total LOT II en H.T.V.A	Soit la somme de (A Minimum+B Minimum +C)	Soit la somme de((A Maximum +B Maximum +C)
T.V.A		
Montant total du LOT II en		
toutes taxes comprises		
Montant total du LOT II en	Arrêté le présent bordereau de prix du LOT II a la somme de :	Arrêté le présent bordereau de prix du lOT II a la comme de
coutes lettres		
	En toutes taxes comprises	En toutes taxes comprises

le LE SOUMISSIONNAIRE (\*)

(\*) Le soumissionnaire dolt:
Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
Parapher toutes les pages du présent bordereau des prix.

Office des Céréales

m

- 34 -

### **DETAIL DES PRIX DES PIECES DE RECHANGE**

; ;	<b>N</b> *.	Désignations	Unités	Otités	P. Unitaires (en HTVA)
1	<b>'1</b>	Fourniture d'un capteur à jauges de contraintes pour pont bascule ayant les spécifications			
		suivantes :  ✓ Approuvés par les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et compatible à la chaîne de mesure installée.			
•	,	<ul> <li>✓ Classe de précision ≥ III.</li> <li>✓ Doivent supporter une charge supérieure à la charge maximale du pont-bascule.</li> </ul>			
[ن]	,	✓ Etanches d'indice de protection≥ IP 67.			
į	ij .i.;	✓ Adaptés pour une utilisation à une température variant entre 0°C et + 40°C.			
1	ļļ l	<ul> <li>✓ Composés d'un acier inoxydables résistant à l'oxydation en milieu agressive.</li> <li>✓ Doté d'un système de protection contre les défauts électriques et les foudres</li> </ul>	u	1	
	2	✓ Doté d'un système de protection contre les défauts électriques et les foudres  Fourniture d'une boite de raccordement pour pont bascule ayant les spécifications suivantes :	u		
	_	✓ Compatible à la chaine de mesure installée tel que décrite à l'article 6 du cahier des clauses			
		techniques particulaire.			
1	3	✓ Etanches d'Indice de protection ≥IP 65.  Fourniture d'un répétiteur de poids pour pont bascule ayant les spécifications suivantes :	u	1	
1	. 3	✓ Compatible au terminal électronique installé			
ġ :		<ul> <li>✓ Avoir cinq chiffres (cinq diglts) à sept segments LED d'une grande visibilité et de hauteur ≥ 50</li> </ul>			
ł		mm.  ✓ Etre doté d'un filtre antireflet pour un meilleur contraste de l'affichage.			
'		<ul> <li>✓ Etre protégé contre les intempéries sous boîtler étanche en matériaux inoxydables et d'indice</li> </ul>		i	
	1.	de protection IP 65 minimum.  ✓ Adaptés pour une utilisation extérieure à une température de fonctionnement variant entre			
		<ul> <li>✓ Adaptés pour une utilisation extérieure à une température de fonctionnement variant entre 0°C à + 50°C, il doit permettre l'affichage du polds en cours.</li> </ul>	u	1	
1	4	Fourniture d'un afficheur pour répétiteur de poids de marque : Avery welgh-Tronix et modèle XR			
ļ	,	2000.	u	1	
	5	Fourniture d'un clavier pour terminal électronique de marque : Avery welgh-Tronix et modèle : E1205.	u	1	
1	6	Fourniture d'une carte d'entrées (carte de conversion analogique/numérique) pour terminal	u		
Į		électronique de marque :Avery weigh-Tronix et modèle : E1205.	u	1	
1	7	Fourniture d'une carte mère pour terminal électronique de marque :Avery weigh-Tronix et			
ŀ	8	modèle : E1205.  Fourniture d'un capteur à Jauges de contraintes pour balance de circuit ayant les spécifications	u	1	
-	•	sulvantes:	ļ		
ı		✓ Compatibles avec la charge et la capacité de la trémie peseuse.			
ı		✓ Approuvés par les services de l'Agence Nationale de la Métrologie et compatible à la chaine de mesure installée.			
1	Ì	✓ Classe de précision ≥ III.		}	
- [		<ul> <li>✓ Dolvent supporter une charge supérleure à la charge maximale du pont-bascule.</li> <li>✓ Etanches d'indice de protection≥ IP 65.</li> </ul>			
ł		✓ Adaptés pour une utilisation à une température variant entre 0°C et + 40°C.	ļ	{	
ļ		✓ Composés d'un acier inoxydables résistant à l'oxydation en milieu agressive.	u	_11	
	9	Fourniture d'une boite de raccordement pour balance de circult ayant les spécifications suivantes :	:		
]		✓ Compatible à la chaine de mesure installée tel que décrite à l'article 6 du cahier des clauses		Ì	
, 1	,	techniques particulaire.			
<b>'</b>	1	✓ Etanches d'indice de protection ≥IP 65.	u	1	
,1	10 11	Fourniture d'un afficheur pour répétiteur de poids de marque : ARPEGE MASTER K, modèle RP 75. Fourniture d'un afficheur pour balance de circuit ayant les spécifications sulvantes :	_ <u>u</u>	1	
4		✓ Compatible au terminal électronique installé tel que décrit à l'article 6 du cahler des clauses	ļ		
1		techniques particulaire	1		1
'n	İ	<ul> <li>Avoir cinq chiffres (cinq (05) digits) à sept segments LED de hauteur ≥ 10 mm.</li> </ul>			
Ţ		✓ Etre protégé sous boîtier étanche et d'indice de protection iP 65.		1	
-		Adaptés pour une utilisation à une température variant entre 0°C et + 40°C.	u	1	
	12	Fourniture d'un répétiteur de poids pour balance de circuit ayant les spécifications suivantes :  Compatible au terminal électronique installé tel que décrit à l'article 6 du cahier des clauses			<b>]</b>
1		techniques particulaire		ļ	
ı		<ul> <li>✓ Avoir cinq chiffres (cinq digits) à sept segments LED d'une grande vlsibilité et de hauteur ≥ 50</li> </ul>			Ī
		mm.  ✓ Etre doté d'un filtre antireflet pour un meilleur contraste de l'affichage.	j		ļ
Ì	Ì	✓ Etre protégé contre les intempéries sous boîtier étanche en matériaux inoxydables et d'indice	Ì	1	
J		de protection IP 65 minimum.  ✓ Adaptés pour une utilisation extérieure à une température de fonctionnement variant entre	ĺ		1
1		0°C à + 50°C,    doit permettre l'affichage du poids en cours.	u	1	<u> </u>
		Fourniture d'un clavier pour terminal électronique de marque :ARPEGE MASTER K, modèle ide200			
Ĺ		pour balance de circuit.	u	1	

Office des Céréales

A.O N° 28/2021 // Entretien, étalonnage et poinçonnage des instruments de pesage

	N	Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of the Cesignal of th	Unites	Ottas	P. Unitaires (en HTVA)
֡֡֡֡֓֜֡֡֓֜֡֜֜֜֜֜֡֡֡֡֜֜֜֜֡֡֡֡֡֡֡֡֡	14	Fourniture d'une carte d'alimentation pour terminal électronique de marque :ARPEGE MASTER K, modèle ide200 pour balance de circuit.	u	1	
֚֚֓֞֞֞֓֞֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֡֡֟֡֓֓֓֡֡֓֓֓֓֡֡֡֡֡֡֡֡	15	Fourniture d'une carte d'entrées (carte de conversion analogique/numérique) pour terminal électronique de marque : ARPEGE MASTER K, modèle ide200.	u	1	
	16	Fourniture d'une carte mère pour terminal électronique de marque : ARPEGE MASTER K, modèle ide200.	u	1	
1	17	Câble souple de mesure 7X1,5 mm²	ml	1	
ŗ	18	Conduite flexible pour la protection du câble souple de mesure	ml	1	

	le		 •••••		
LE SOL	IM	TCCT	ATI	30	(*

1.1

(\*) 'Le soumissionnaire doit:

Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"

Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet de la société.
Parapher toutes les pages du présent détail des prix.

Office des Céréales

